




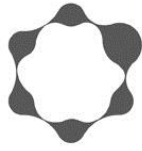
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL
l'agglom

**DEMANDE D'INSTALLATION
D'UN DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
D.I.D.A.N.C.**

DIDANC



CACL / S.P.A.N.C
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
QUARTIER BALATA - CHEMIN DE LA CHAUMIÈRE
97351 MATOURY - BP 9266 - 97302 CAYENNE CEDEX4
GUYANE FRANÇAISE
TÉL : 0594 28 91 05 - FAX : 0594 28 28 20
SPANC@CACL-GUYANE.FR



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL
l'agglo

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF D.I.D.A.N.C.

COMMUNE :

Cayenne Rémire-Montjoly Matoury Roura Macouria Montsinéry-Tonnégrande

Depuis le 01 juillet 2012, vous devez fournir avec le dépôt du permis de construire en mairie un avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif [S.P.A.N.C.].

Le propriétaire contacte la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral [C.A.C.L.] au préalable pour lui soumettre son projet, en application de l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement.

A l'issue de ce contrôle sur les pièces fournies, un avis favorable est émis par le Service Assainissement. En cas d'avis favorable, l'avis est transmis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif [S.P.A.N.C] au pétitionnaire par envoi recommandé, qui devra être transmis au service instructeur.

La Demande d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Non Collectif [D.I.D.A.N.C.] permet au S.P.A.N.C de vérifier le dimensionnement du dispositif d'assainissement proposé compte tenu de la nature de votre projet et les caractéristiques du sol.

1- PIÈCES À FOURNIR DANS LE CAS D'UNE FILIÈRE CLASSIQUE

Le plan de situation

Le **plan de masse du projet** de construction faisant apparaître les caractéristiques de la filière d'assainissement à l'échelle du **plan masse**, notamment la longueur des drains, le positionnement des regards et les distances réglementaires entre le dispositif de traitement et les limites de propriété.

Attention : pour les constructions autres que celles à usage unifamilial, une étude particulière, faisant apparaître les éléments techniques liés au projet (dimensionnement, adéquation du sol avec la filière...) et préconisant la filière à mettre en place, son dimensionnement et son entretien est demandée.

2- PIÈCES À FOURNIR DANS LA CAS D'UNE FILIÈRE COMPACTE RELEVANT DE LA REGLEMENTATION < 20 EH

Disposer de l'**agrément ministériel** sur la filière considérée, pour la gamme inférieure à 20 EH ;

Plan de situation ;

Fournir dans le dossier de permis, une **étude particulière** :

- Faisant apparaître les éléments de dimensionnements à retenir (Nombre de logements par type, nombre d'EH);
- Contenant un plan masse « côté » du système d'assainissement, décomposé par éléments structurants ;
- Contenant un plan masse d'implantation du système d'assainissement faisant apparaître l'implantation par rapport à l'opération.

Fournir le **guide d'installation** ayant fait l'objet de l'agrément et permettant d'apprécier le respect des conditions de mise en œuvre, qui y sont précisées. Ce document permet notamment aux agents du SPANC de contrôler la réalisation sur des bases claires, précises et vérifiables juridiquement et contradictoirement ;

Fournir l'**agrément** ou **tout document officiel autorisant et reconnaissant** que l'entreprise locale ou autre est habilitée par la société mère ayant eu l'agrément ministériel, à la représenter, à réaliser l'installation et à l'entretenir autant que de besoin ;

Fournir un **contrat d'entretien** de deux ans entre le pétitionnaire et une entreprise agréée et habilitée à exploiter ce type de filière. Ce dernier élément est autorisé par les textes. Il peut permettre notamment à la C.A.C.L, **de déroger, juridiquement, à l'arrêté préfectoral** qui limite ou contraint l'utilisation de ces filières en Guyane, pour des raisons d'exploitation ;

A défaut et à titre exceptionnel, il pourra être accepté un **engagement, sur l'honneur**, d'exploitation du système. Ceci n'est valable que pour les systèmes purement individuels (unifamilial < 5-6 EH) ;

En cas de rejet des eaux traitées vers un réseau eaux pluviales, **une autorisation de rejet du propriétaire** du dit réseau est nécessaire.

3 - PIÈCES À FOURNIR DANS LA CAS D'UNE FILIÈRE COMPACTE RELEVANT DE LA RÈGLEMENTATION < 20 EH AVEC UNE LIMITE IMPOSÉE PAR LE SPANC À 150 EH

Plan de situation.

Fournir dans le dossier de permis, une **étude particulière** :

- Faisant apparaître les éléments de dimensionnements à retenir (Nombre de logements par type, nombre d'EH ;
- Contenant un plan masse « côté » du système d'assainissement, décomposé par éléments structurants ;
- Contenant un plan masse d'implantation du système d'assainissement faisant apparaître l'implantation par rapport à l'opération.

Fournir le **guide d'installation** ayant fait l'objet de l'agrément et permettant d'apprécier le respect des conditions de mise en œuvre, qui y sont précisées. Ce document permet notamment aux agents du SPANC de contrôler la réalisation sur des bases claires, précises et vérifiables juridiquement et contradictoirement.

Fournir l'**agrément particulier** ou tout document officiel autorisant et reconnaissant que l'entreprise locale ou autre est habilitée par la société mère ayant eu l'agrément ministériel, à la représenter, à réaliser l'installation et à l'entretenir autant que de besoin.

Fournir un **contrat d'entretien** de deux ans entre le pétitionnaire et une entreprise agréée et habilitée à exploiter ce type de filière. Cette demande est autorisée par les textes. Il peut permettre notamment à la CACL, **de déroger, juridiquement, à l'arrêté préfectoral** qui limite ou contraint l'utilisation de ces filières en Guyane, pour des raisons d'exploitation. »

En cas de rejet des eaux traitées vers un réseau eaux pluviales, **une autorisation de rejet du propriétaire** du dit réseau est nécessaire.

DEMANDE FORMULÉE PAR UN PARTICULIERMadame Monsieur Nom, Prénoms :**DEMANDE FORMULEE PAR UNE PERSONNE MORALE :**

Dénomination : Raison sociale :

N° de Siret : Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale : Mme M. Nom, Prénoms :

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Adresse :

BP : Cedex : Code postal : Commune :

Mel :@.....•.....

Telephone : Mobile :

Si vous souhaitez que la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral adresse les courriers à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :

Nom, Prénoms:

Adresse:

BP : Cedex : Code postal : Commune :

Mèl :@.....•.....

Téléphone : Mobile :

COORDONNES DU PROJET D'INSTALLATION

Adresse de la réalisation :

BP : Cedex : Code postal : Commune :

Référence cadastrale* : Zone du PLU ou carte communale*

Zonage d'assainissement sur le secteur* oui non

Préconisation du zonage* :

Nom du lotissement (le cas échéant) :

* Pourra être rempli par la C.A.C.L

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN [Un test de perméabilité du terrain est fortement recommandé]Superficie totale : m²Nature du sol à 0,50m de profondeur : Terre Végétale Argile Sable Roche Limon

Nature du sol à 1m de profondeur :

Relief du terrain : Plat Pente moyenne (2% < p < 10%) Pente forte (>10%)

Orientation de la pente (À signaler sur le plan de masse) :

Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté Oui Non Terrain inondable Oui Non Ne sais pas

ALIMENTATION EN EAU DE LA MAISON

Adduction d'eau publique

Adduction d'eau privée :

Présence d'un captage privé (puits, forage) à proximité de l'installation prévue ? Oui Non

Si oui :

- L'ouvrage est-il déclaré ? Oui Non

- L'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? Oui Non

- L'eau est-elle utilisée pour l'arrosage des légumes destinés à la consommation humaines ? Oui Non

- La distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieur à 35 mètres ? Oui Non

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ? Oui Non

NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- D'une demande de permis de construire d'une **construction neuve** ;
- D'une demande de permis de construire d'une **construction déjà existante** (transformation, agrandissement) ;
- D'une modification du projet d'installation suite à un avis du SPANC (défavorable ou changement de filière).

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

.....

.....

.....

.....

TYPE DE CONSTRUCTION

- Habitation à usage unifamiliale : T1 - T2 - T3 - T4 - T5 - T6 - T7 - T8
- Habitations à usage collectif : ... x T1 - ... x T2 - ... x T3 - ... x T4 - ... x T5 - ... x T6 - ... x T7 - ... x T8
(Exemple : 2 x T1 - 0 x T2 - 4 x T3 ...)
- Locaux à usage professionnel Précisez :

DESTINATIONS	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ¹ (B)	Surface créée par changement de destination ² (C)	Surface supprimée ³ (D)	Surface Supprimée par changement de destination ⁴ (E)	Surface Totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
SURFACES TOTALES (M²)						

1- Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

2- Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

3- Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher. Par exemple : la transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial.

4- L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret No. 98-247 du 2 avril 1998 ».

CARACTERISTIQUE DE L'INSTALLATION PROJETEE

❗ **IMPORTANT** : la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse, sur lequel l'immeuble concerné par la demande et l'ensemble des éléments de la filière d'assainissement projeté (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement faire figurer les cotes et l'échelle.

INSTALLATION AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUE

PRÉTRAITEMENT ET/OU TRAITEMENT PRIMAIRE

- Bac dégraisseur : Volume :m³
- Fosse toutes eaux : Volume :m³
- Pré-filtre décolloïdeur : Volume :m³ Intégré à la fosse : Oui Non
- Autre :

ATTENTION : Le matériau filtrant (Ø 50-80mm) de la fosse toutes eaux doit être de type cailloux granitique ou pouzzolane. **Le charbon est interdit (Cf. Arrêté Préfectoral du 29/10/10).**

TRAITEMENT SECONDAIRE : *Epandage en sol naturel*

Tranchées d'épandage

Longueur =m soittranchées xm

Profondeur =m Largeur =m

Lit d'épandage

Surface =m² soitm xm

Profondeur =m

TRAITEMENT SECONDAIRE : *Epandage en sol reconstitué*

Lit filtrant vertical non drainé

Lit filtrant drainé à flux horizontal

Lit filtrant vertical drainé

} Veuillez renseigner les caractéristiques ci-dessous

Longueur =m Largeur =m

Profondeur =m Surface =m²

Tertre d'infiltration

Longueur à la base =m Longueur au sommet =m

Largeur à la base =m Largeur au sommet =m

Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de Zéolithe

Fournisseur

Surface de filtration =m²

DISPOSITIFS ANNEXES EVENTUELS

Chasse automatique (chasse à auget, auget basculant) : Volume de la bâchée =L

Pompe ou système de relevage :

- Volume du poste =L ; Volume de la cuve =L ; Volume de la bâchée =L

Usage : Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées

ATTENTION :

Si le choix du système se porte sur le filtre à sable **drainé**, le demandeur devra s'assurer que la hauteur du rejet de ce dernier est supérieure au niveau de l'eau du canal lors de la saison des pluies et si nécessaire prévoir un clapet anti retour sur le tuyau d'évacuation.

Les distances réglementaires par rapport au dispositif de **traitement** doivent être de 3m vis-à-vis des limites de propriété, de la végétation et conseillées de 5m vis-à-vis de l'habitation.

La zone retenue pour le système de traitement des eaux usées ne devra pas être utilisée pour les cultures, plantations, stockage de charges lourdes et la circulation ou le stationnement de tout véhicule.

INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT

FILIERES AGREEES (suivant l'arrêté du 7 septembre 2009)

Dénomination commerciale :

Titulaire de l'agrément :

Modèle :

Capacité de traitement : EH

Volume total : m³

Volume du décanteur : m³

Volume du réacteur : m³

Volume du clarificateur : m³

MODALITES D'EVACUATION DES EAUX TRAITEES

Par infiltration dans le sol en place

Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation

Longueur = m soittranchée(s) x m

Profondeur = m

Lit d'infiltration / d'irrigation

Surface = m² soitm x m

Profondeur = m

Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel

N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)

Fossé existant:

Préciser le type d'exutoire du fossé :

Propriétaire/gestionnaire :

Cours d'eaux, marre, étang, etc...:

Préciser le nom :

Propriétaire/gestionnaire :

PERSONNE À CONTACTER POUR RÉCUPÉRER LE DOSSIER

Mme. M. Nom, Prénom.....

Adresse :

BP : Cedex : Code postal : Commune :

Mail :@.....

Téléphone : Mobile :

Nb: Une pièce d'identité accompagnée d'une procuration sera demandée pour récupérer le document.

ENGAGEMENT DU PÉTITIONNAIRE

Je soussigné (e),

Nom ou raison sociale :

Adresse Postale:

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage:

- À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- À réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC ;
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux (**une demande devra être faite au SPANC et un délai de 7 jours devra être respecté**) ;
- À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC.
Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC ;
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filiales agréées) ;
- À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC ;
- À procéder à l'installation, ou à faire procéder à l'installation, de la filière de traitement décrite ci-dessus dans le respect des règlements en vigueur (arrêté du 22 Juin 2007, arrêtés du 27 avril 2012, arrêté préfectoral du 29 octobre 2010 et du DTU 64-1 relatif à la mise en œuvre des systèmes d'assainissement autonome).

Le pétitionnaire certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent imprimé et s'engage à entretenir ses installations d'assainissement non collectif.

Date : | | 20.....

Nom, Prénoms :

Signature

HORAIRES DE RECEPTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif **[S.P.A.N.C.]** reçoit **sans rendez-vous le** lundi, mardi, mercredi, jeudi de 10h00 à 12h30

Pour prendre un rendez-vous hors de ces horaires, contactez-nous au 0594 28 91 05.